

**Conseil économique et social**

Distr. générale
2 août 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****Groupe de travail des dispositions générales de sécurité****155^e session**

Genève, 15-18 novembre 2011

Point 4.7.7 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen des projets d'amendements
aux Règlements existants soumis par le GRSG****Proposition de complément 6 au Règlement n° 121
(Identification des commandes manuelles, des témoins
et des indicateurs)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales de
sécurité***

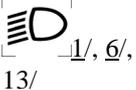
Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 100^e session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/8, tel qu'amendé par le paragraphe 33 du rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/79, par. 33). Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1).

* Conformément au programme de travail pour 2010-2014 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/208, par. 106 et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

I. Proposition

Tableau 1, modifier comme suit:

«

2.	Feux de croisement		Commande	Non	-
			Témoin	Oui	Vert
3.	Feux de route		Commande	Non	-
			Témoin	Oui	Bleu

».

Paragraphe 2.5, modifier comme suit:

«2.5 Par “*témoin*” un signal optique qui, lorsqu’il est allumé, sert à indiquer qu’un dispositif est en fonction, que son fonctionnement ou son état est correct ou défectueux ou qu’il ne fonctionne pas.».
